

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS8

présenté par

M. Portier, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, M. Ray, M. Pauget, M. Brigand, M. Cordier et
Mme Sylvie Bonnet**ARTICLE 12**

À la fin, substituer aux mots :

« et de garantir une revalorisation de l'indemnisation associée »

les mots :

« , garantir une revalorisation de l'indemnisation associée et de proposer des mesures de soutien psychologique pour les aidants familiaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le soutien apporté à ceux qui accompagnent un proche en fin de vie en intégrant des mesures de soutien psychologique dans le cadre de la réforme du congé de solidarité familiale.

En ajoutant ces mots après « une revalorisation de l'indemnisation associée », l'amendement reconnaît l'importance cruciale de l'accompagnement psychologique dans ces situations émotionnellement éprouvantes. Ce soutien psychologique permettrait de compléter la revalorisation financière par un accompagnement humain essentiel.

En proposant des mesures concrètes de soutien psychologique, cet amendement contribue à améliorer la qualité de vie des Français, à prévenir l'épuisement et à garantir un accompagnement plus complet et plus humain des personnes en fin de vie.